



Rupture du contrat de travail

Par **Chloe66**, le **30/05/2012 à 20:04**

Bonjour,rrnrnJe travaille actuellement dans une SARL depuis 3 mois, où j'ai un contrat de 25h en CDI.rnrnSuite à des difficultés à me payer, mes employeurs et moi-même souhaiterions rompre le contrat de travail à l'amiable mais sans avoir de préavis (même si celui-ci est noté dans mon contrat fait par la comptable). En effet, le préavis d'1 mois les forcerait à me payer un salaire en plus, mais cela leur sera compliqué financièrement (ce que je comprend).rnrn• Nous avons pensé au licenciement, mais il faut une bonne raison.rn• La démission n'est pas envisageable puisque nous ne voulons pas que je perde mes droits.rn• La rupture conventionnelle est une procédure relativement longue qui me ferai quitter le travail dans 1 mois.rnrnAuriez-vous des conseils à me donner ?rnrnCordialement.

Par **pat76**, le **31/05/2012 à 18:20**

BonjourrrnrnLa rupture conventionnelle devra être homologuée par l'inspection du travail.rnrnSi l'employeur ne peut pas vous payer votre salaire, le seul licenciement possible est le licenciement économique.